

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 28/04/2014

Date d'affichage : 29/04/2014

**de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 06 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze et le six mai à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

PRESENTS : Marc-Étienne LANSADE - Éric MASSON - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Jérôme SUEUR - Aimé GARNIER - Patricia BERENGUIER - Pascal CORDÉ - Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Marie-Ly GARCIA - Jean-Jacques GABERT - Jeanne LAURITO - Patrick CLAUDEL - Johan TOUCAS - Valérie ROBIN - Michel DALLARI - Carole RUIZ - Ernest DAL SOGLIO - Malika OUAREZKI - Jean-François FARNET - Patricia PENCHENAT -

POUVOIRS : Laëtitia PICOT à Eric MASSON / Maria De Fatima FIANDINO à Jean-Jacques GABERT / Elisabeth CAILLAT à Marc-Etienne LANSADE / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER / Frédéric LACOUR à Michel DALLARI /

ABSENT : Sébastien MACREZ -

SECRETARIE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Formalités de publicités effectuées,
le : **16 MAI 2014**
Transmis en Sous-Préfecture de
DRAGUIGNAN, le **15 MAI 2014**
Visa du : **15 MAI 2014**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale, qu'en complément des contrôles sanitaires des eaux de baignade réalisés par l'Agence Régionale de Santé, le Service Observatoire Marin de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez s'est vu confié la gestion de la qualité des eaux de baignade avec la mise en place d'une auto surveillance et d'une cellule de gestion des pollutions.

Les prestations associées à la gestion de la qualité des eaux de baignade, proposées par cette convention, consistent à assurer :

- L'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade en période de routine par la réalisation d'analyses semi-rapides ou des analyses rapides,
- L'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade en période de crise par la réalisation d'analyses semi-rapides ou des analyses rapides,
- La collecte des documents en vue de la mise à jour ultérieure des profils d'eau de baignade,
- Une démarche de certification « qualité des eaux de baignade »,
- L'acquisition de vitrine d'informations spécifiques aux eaux de baignade pour les plages bénéficiant de campagnes d'auto surveillance.

N° 2014/048

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE AUTO SURVEILLANCE DES EAUX DE Baignade

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE AUTO SURVEILLANCE DES EAUX DE Baignade

A ce titre, et en vue de la gestion de la qualité des eaux de baignade de la plage des Marines de Cogolin, il vous est proposé de retenir les prestations suivantes :

- Auto surveillance de la qualité des eaux de baignade en période de routine par des analyses semi-rapides : 39 campagnes échelonnées durant la saison estivale, à la charge exclusive de la Communauté de Communes,
- Auto surveillance de la qualité des eaux de baignade en période de crise par des analyses rapides. Dans le cas de situation d'alerte ou de crise, la Commune sollicitera l'Observatoire Marin en vue de faire réaliser des analyses rapides, avec communication des résultats en moins de 5 heures. Ce type de prélèvement, effectué en cas de crise et de façon ponctuelle sera à la charge financière de la Commune.
Le coût unitaire du prélèvement + analyse rapide s'élève à 74 € TTC,
- Acquisition d'une vitrine d'informations spécifiques aux eaux de baignade. Cette démarche est initiée afin de respecter le cadre réglementaire de l'affichage obligatoire des résultats des analyses, dans le but d'harmoniser l'information fournie au public sur le territoire de la Communauté de Communes, et dans le souci de mutualiser les coûts d'acquisition,
- La vitrine + les autocollants sont au tarif de 520 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention et le principe de la mise en place d'une auto surveillance des eaux de baignade,
- de souscrire aux missions citées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'une auto surveillance des eaux de baignade et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits à l'**UNANIMITE**.



Le Maire,

Marc-Etienne LANSADE